



ADT
ALSACE
DESTINATION
TOURISME

CAHIER DES CHARGES SIMPLIFIÉ

Autorité adjudicatrice

Alsace Destination Tourisme

Objet du marché

**Réalisation d'une vidéo valorisant l'attractivité du Haut-Rhin
en tant que terre d'installation des professionnels de santé**

Date limite de réception des offres

20 mai 2019

1. PRÉSENTATION D'ALSACE DESTINATION TOURISME

Alsace Destination Tourisme¹ (ADT) est une association de droit local née le 1er janvier 2016 de la fusion-absorption des Agences Départementales de Tourisme du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (ADT) et opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2016.

La fusion des ADT fait suite à un partenariat développé depuis plus de 10 ans en matière d'ingénierie, de promotion, de communication et d'éditions touristiques communes. Le tourisme à vélo, le patrimoine castral, les lieux de mémoire, l'œnotourisme, l'écotourisme, etc., sont autant de domaines travaillés de longue date à l'échelle de l'Alsace, avec des engagements et investissements permanents importants.

La création d'ADT relève d'une ambition politique qui vise :

- à faire sens pour les acteurs des territoires,
- à assurer pour le visiteur la meilleure cohérence quant à l'image de la Destination,
- à faciliter une montée en compétence des professionnels publics et privés du tourisme pour l'ensemble des territoires.

2. STRATÉGIE D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE POUR L'ALSACE (SIDTA) 2017-2021

Cette stratégie, portée et adoptée par les Conseils départementaux 67 et 68 est organisée autour de **5 défis** :

- Innover, adapter et réinventer l'offre touristique afin de répondre aux attentes et modes de consommation en constante évolution,
- Améliorer l'expérience client avant, pendant et après son séjour en Alsace, en s'appuyant sur des outils de médiation diversifiés et innovants,
- Passer de l'information à la consommation,
- Assurer une meilleure diffusion des flux de visiteurs sur l'ensemble du territoire,
- Garantir la qualité et tenir la promesse.

6 thématiques d'excellence ont été identifiées dans ce cadre :

- Découvrir l'Alsace, terre d'itinérance douce (randonnées, canoë, Alsace à vélo...),
- Prendre de la hauteur en Alsace (Massif des Vosges, quatre saisons...),
- L'Alsace prend soin de vous (Bien-être en Alsace)

¹ www.alsace-destination-tourisme.com

- Savourer les étoiles et millésimes d'Alsace (Gastronomie, les vins et la bière)
- Vivre le fantastique des châteaux forts d'Alsace
- L'Alsace au cœur de l'humanisme rhénan et de l'Europe (Tourisme de mémoire, arts et traditions populaires, savoir-faire d'excellence, ...)

3. CONTEXTE GENERAL DE LA CONSULTATION

Réalisation d'une vidéo valorisant l'attractivité du Haut-Rhin comme terre d'installation des professionnels de santé, et particulièrement les territoires de vie-santé prioritaires définis par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

A la demande du Conseil départemental du Haut-Rhin, ADT est amené à réaliser une vidéo d'une durée d'une à deux minutes afin de valoriser d'une manière générale l'attractivité du Haut-Rhin, et plus particulièrement dans un second temps, celle des territoires de vie-santé prioritaires définis par l'Agence Régionale de Santé (ARS), à savoir les secteurs de Dannemarie, Ensisheim, Guebwiller, Kaysersberg et Saint-Amarin.

L'objectif de la demande est, d'une part, de disposer d'une accroche utilisable lors de présentations, colloques, conférences diverses, rencontres avec des étudiants en médecine, médecins et toutes professions de santé, accompagnants (familles et entourage des professionnels visés), et décideurs susceptibles de faciliter l'installation de médecins et professionnels de santé sur le territoire. D'autre part, l'opération vise à produire un média accessible depuis les sites internet du Département, d'ADT, ADIRA, etc. et tous réseaux sociaux et influenceurs divers notamment.

Dans ce cadre seraient ainsi présentés en première partie les villes principales de Colmar et Mulhouse, le Massif des Vosges (été/hiver), le vignoble, la bande rhénane avec le secteur des 3 frontières et le Sundgau, l'offre paysagère, patrimoniale et culturelle et de loisirs correspondante, mais aussi excellence des formations disponibles (universités, grandes écoles et formations diverses) sous la forme éventuelle d'interviews, cursus pour les enfants, qualité de l'offre et des pratiques médicales et paramédicales et art de vivre sur le territoire en général...

En deuxième partie seraient valorisés les territoires prioritaires cités plus haut, à savoir les secteurs de Dannemarie, Ensisheim, Guebwiller, Kaysersberg et Saint-Amarin leur offre spécifique, incluant des témoignages.

Un comité de pilotage devra être constitué avec la société en charge du projet (à l'issue de la consultation) comprenant un représentant ADT, ainsi que des services du Département pour affiner le scénario, désigner les personnes qui pourraient être interviewées dans ce cadre (responsables sites ou consommateurs) et proposer les textes accompagnant les images, évoquant éventuellement des avantages liés à une installation sur les secteurs à privilégier...

Le but étant un rendu à la fin de l'été 2019.

4. DETAIL DE LA PRESTATION

1. Objectifs & Positionnement

- Une version « clip » finale et montée, ne devant pas excéder 2 minutes pour témoigner d'un vrai dynamisme et capter l'attention des spectateurs,
- Une deuxième version d'une durée approximative de 3 minutes étant également souhaitée, incluant des témoignages à déterminer en comité de pilotage.

Toutefois il appartiendra au prestataire de fournir suffisamment de rushes d'illustration dans les différentes thématiques retenues, permettant au service audiovisuel d'ADT de monter plusieurs clips thématiques de courte durée.

2. Scénarii du film

Le prestataire devra nous proposer **différents scénarii** afin de pouvoir orienter les choix par les membres du comité de pilotage de la mission.

3. Choix des acteurs

Si le prestataire estime nécessaire de **faire appel à des figurants**, ADT pourra notamment faire appel à son personnel.

4. Réalisation & montage des films

Le prestataire présentera **sa méthodologie de tournage et montage du film**.

Le prestataire devra proposer différents types de montage intégrant une bande son.

5. Points techniques de la vidéo & droit à l'image :

- **Type de vidéo** : Vidéo montée plus intégralité des rushes
- **Mode de diffusion prévue** :
Internet, newsletter, projection lors de conférence, Réseaux Sociaux, Youtube, TV et salon professionnels.
- **Qualité de compression requise pour la vidéo finale** : HD 1080x1920 50i
- **Qualité de compression requise pour les rushes** : HD
- **Droit à l'image** :
Les droits d'auteur, droit moral (reproduction de l'œuvre) & droits d'exploitation (reproduction & représentation) du film et des rushes sont **acquis par le commanditaire de la mission** à signature du contrat. Les rushes pourront être utilisés et remontés par ADT.
Une mention du crédit du prestataire sera réalisée.

5. ECHÉANCIER

- Mai 2019 : Choix du prestataire,
- Juin 2019 : Validation par le COPIL des scénarii & des tronçons à filmer,
- Été – automne : tournage, montage,
- Fin septembre 2019 : livraison des vidéos montées et de l'ensemble des rushes.

6. CONTENU DE LA RÉPONSE

Pour candidater, le prestataire (agence de production audiovisuelle, réalisateur, etc.) devra envoyer un dossier complet intégrant :

- Un dossier méthodologique intégrant la compréhension de la commande, les techniques utilisées pour le tournage, les capacités techniques et matérielles du prestataire, les ressources humaines dédiées, ainsi que les premières idées de scénarii pour apprécier de votre compréhension de la commande ;
- Une liste de références de vidéos réalisées en lien avec la thématique et l'orientation de cette campagne de communication ;
- Les CV des membres de l'équipe ;
- Le planning opérationnel ;
- Un budget détaillé.

7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

a. Jugement des candidatures

Lors de l'examen des candidatures, seront éliminés les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces énoncées au présent cahier des charges dûment complétées et signées.

Les candidats ayant produit l'ensemble des pièces demandées et présentant les garanties professionnelles et financières suffisantes verront leur offre examinée.

Les candidats non retenus seront informés du rejet de leur candidature.

b. Jugement des offres

L'analyse des offres sera réalisée par un comité de pilotage en fonction des critères hiérarchisés et pondérés comme suit :

- Méthodologie proposée (40%)
- Prix (40%)
- Références (20%)

8. LIBELLÉ DE L'OFFRE ET REMISE

La date limite de remise des offres est fixée au 20 mai 2019 à 17h00 et sera transmise :

- par courrier à l'attention de Pierre JOCHEM – Alsace Destination Tourisme – 1, rue Schlumberger 68000 COLMAR
- ou par mail à pierre.jochem@adt.alsace

Pour toute question ou demande spécifique, merci de contacter :

Pierre JOCHEM : 03 89 20 10 69 ou 06 32 79 17 19

9. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

a. Présentation des factures

Toutes les factures seront établies au nom de :

**Alsace Destination Tourisme
1 rue Camille Schlumberger
BP 60337
68006 COLMAR Cedex**

Les factures afférentes aux paiements sont établies en un original et deux copies sur papier à en-tête du prestataire, et doivent comporter l'ensemble des mentions légales et réglementaires suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le montant hors TVA des prestations et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- le détail des prestations,
- la date d'établissement de la facture

Outre ces mentions, la facture comportera :

- numéro du compte bancaire ou postal à créditer,
- la référence du bon de commande.

b. Règlement du prestataire

Le prestataire sera réglé par chèque ou virement : 30 % à la commande et 70 % après rendu final (film et rushes) dans un délai **de 30 jours fin de mois à compter de l'émission de la facture.**

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a. Portée des présentes clauses du cahier des charges

Les dispositions du présent cahier des charges ont pour but de permettre aux candidats de faire une proposition de prix.

Elles auront une valeur contractuelle à compter de leur notification au candidat choisi.

b. Confidentialité

Les prestataires sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les informations, documents, décisions dont ils auront connaissance durant l'exécution du marché.

Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable d'Alsace Destination Tourisme.

Ils prendront toutes les précautions nécessaires et raisonnables, pour prévenir une divulgation interdite par leur personnel, notamment en mettant à leur charge une obligation de confidentialité.

Les obligations ci-dessus stipulées se maintiendront au-delà de la fin du marché.

c. Mauvaise exécution des prestations

Le non-respect, par le prestataire de chacun des volets, des dispositions relatives à l'exécution des prestations de ceux-ci, peut entraîner selon la nature et l'importance des défauts, manques ou malfaçons constatés, le refus pur et simple de tout ou partie de la prestation que le prestataire devra effectuer à nouveau dans les plus brefs délais et à ses frais, sous peine d'application des articles des présentes relatifs aux pénalités et à la résiliation du marché.

d. Indemnisation en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution

Le délai contractuel d'exécution est celui de la livraison.

En cas de non-respect des délais contractuels, Alsace Destination Tourisme pourra appliquer après la mise en demeure préalable, des pénalités calculées par application de la formule suivante :

$$P = V \times N / 100$$

P = montant des pénalités

V = valeur de la commande

N = nombre de jours de retard

Ce montant s'appliquera par jour de retard constaté par Alsace Destination Tourisme.

e. Sous-traitance

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prestataire est libre de sous-traiter toute opération qu'il désire, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées par le titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

En cas de sous-traitance, le prestataire, entrepreneur principal, demeure personnellement responsable de l'exécution de l'intégralité des prestations.

Toutefois en aucun cas, le fait de sous-traiter ne justifiera un dépassement de devis, une qualité insuffisante, un non-respect des prestations à fournir.

f. Redressement ou liquidation

i. Décision emportant effets sur l'exécution du marché

Les dispositions du Code du commerce seront applicables en cas de jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation du prestataire.

Le prestataire ou l'administrateur chargé d'appliquer le jugement devra notifier ce dernier sans délai à Alsace Destination Tourisme.

La même procédure devra être respectée pour toute décision ou jugement emportant des effets sur l'exécution du marché.

ii. Redressement judiciaire

En cas de redressement judiciaire, Alsace Destination Tourisme adressera à l'administrateur une mise en demeure visant à lui demander si elle entend exiger la continuation d'exécution du marché.

En cas de procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au prestataire sous réserve qu'en application de l'article L. 621-37 du Code du commerce, le juge-commissaire l'ait autorisé à exercer la faculté ouverte par les articles L. 621-122 et L.621-28 du Code du commerce.

En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée sans formalité.

Le délai précité peut varier si avant son expiration le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation ou lui a, au contraire, imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du prestataire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai préfixé d'un mois visé ci-dessus. Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du prestataire.

iii. Liquidation judiciaire

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée sauf si le juge autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans ce cas, Alsace Destination Tourisme peut accepter la continuation d'exécution du marché pendant la période visée à la décision de justice, ceci dans la limite maximum de trois (3) mois ou prononcer la résiliation du marché sans droit à indemnité au profit du prestataire. Alsace Destination Tourisme appréciera la situation notamment en fonction de l'intérêt résultant de l'application stricte de la garantie contractuelle et décennale et des assurances données en ce domaine par le prestataire ou l'administrateur.

g. Assurances

Les prestataires attestent être couverts par :

- une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations,
- une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes du Code Civil,
- une assurance couvrant leur responsabilité en cas de perte ou d'endommagement d'une partie ou de la totalité des prestations réalisées et des fournitures livrées

et pouvoir produire une attestation portant mention de l'étendue de leurs garanties.

h. Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, la réalisation des prestations objet du présent marché venait à être suspendue, le marché sera prorogé de plein droit pour une période égale à celle de la suspension.

En cas de suspension de plus de deux (2) mois, en raison de l'événement de force majeure, le marché pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation n'ouvre droit à réparation.

Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties, tel que, notamment, guerre, acte de guerre, inondation, incendie, conflits sociaux extérieurs à l'entreprise, blocus, interruption des transports.

i. Règlement des litiges

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la qualité des prestations, de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions du présent cahier des clauses particulières seront réglées autant que possible par la voie amiable.

En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, le litige sera tranché par le Tribunal de Grande Instance de Colmar et ce même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, étant rappelé que le marché est soumis aux règles de droit privé.